

**COMMUNAUTE
De COMMUNES
« Brame-Benaize »**

**SEANCE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRAME-BENAIZE**

**Siège Social :
MAILHAC SUR BENAIZE
87160**

Nombre de Membres : L'an deux mil treize
Le : Dix neuf Septembre à 20h
En exercice : 33
Le Conseil de la Communauté de Communes « Brame-Benaize »
Présents : 31
Dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de St Sulpice les Feuilles,
sous la présidence de Monsieur BERNARD Hervé, Président.

Notants : 31
Date de Convocation : 3 Septembre 2013

PRESENTS : MM. BERNARD Hervé, DRIEUX Jean Pierre, JARRY Jean Bernard, LOUIS Claude, BERGER Odile, LAVAUD Marcel, LACHAISE Joël, HUGUET Bernadette, LEDON Patrick, BAIGE Didier, DUFOURD Jacques, IMBERT Ginette, MARTIALOT Chantal, GUILLEMIN Claude, BONNET Alain, MAILLASSON Amédée, COMBECAU Pascal, DEVERINES Mariane, BOUTANT Jean Louis, CHERRUAULT Francine, POULIDOR Michèle, DAUNY Louis, BERGER Jacques, BOTTEMER Francis, GAUGRY Michel, BEE Denise, LOUBEYRE Eric, TOURATIER André, WINDRIDGE Virginie et RIAUD Marcel

Monsieur BERGER Jacques a été élu secrétaire.

OBJET :
Répartition des
taxes générées
par les énergies
renouvelables.

Le vice-Président chargé de l'environnement présente le tableau remis aux membres du Conseil Communautaire détaillant la proposition de répartition des taxes générées par les parcs éoliens. Cette répartition concernerait la Communauté de Communes et les communes sur lesquelles seront implantées les éoliennes. Elle est établie sur la base de 50/50 et porte sur la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER).

A titre d'exemple, cela rapporterait annuellement, pour un parc de 6 éoliennes de 2MW, 58000 € à la commune et 44000 € à la Communauté de Communes, la différence résultant du fait que la commune perçoit également la taxe foncière.

Le Vice-Président chargé de l'environnement propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération qui indique que la Communauté de Communes Brame-Benaize accepte pour tous les projets éoliens mais aussi photovoltaïques qui s'implanteront sur le territoire communautaire que cette répartition soit retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir pour tout projet photovoltaïque ou éolien qui sera réalisé sur le territoire communautaire une répartition des taxes générées à savoir la CFE, la CVAE et l'IFER à hauteur de 50% pour l'EPCI et 50% pour la ou les communes d'implantation, en cas de parcs à cheval sur plusieurs communes.

Fait et délibéré les jours, mois et en que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le 25 Septembre 2013

